

Règlements - Concours Fête des Mères

Concours « Fête des Mères »

ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au concours « Fête des Mères », le « Participant » doit :

- a. Être un résident légal du Canada
- b. Être âgé de 18 ans ou plus lors de l'inscription

DÉTAILS DU PRIX

- a. Une carte cadeau JOELLE de 500\$
- b. Un ensemble de produits IDC Dermo de 500\$

Ce prix est non monnayable.

RÈGLEMENTS

Aucun achat requis. Le « Participant » doit se rendre dans une succursale Brunet participante entre le 11 et le 17 mai 2023. Le « Participant » pourra être inscrit automatiquement au concours si les conditions suivantes sont respectées :

- a. Procéder à l'achat d'un produit IDC DERMO admissibles dans les succursales Brunet participantes entre le 11 et le 17 mai 2023
- b. Se rendre au Brunet.ca pour compléter son inscription

Pour participer sans achat, Le « Participant » pourra être inscrit automatiquement au concours si les conditions suivantes sont respectées :

- a. Faire parvenir à l'adresse ci-dessous, un bulletin de participation écrit à la main comportant vos nom, adresse, code postal, numéros de téléphone (le jour et le soir) ainsi qu'un exposé manuscrit (non photocopié) d'au moins 50 mots expliquant pourquoi vous devriez gagner ce concours.

IDC Dermo

3229 chemin Quatre-Bourgeois, bureau 500

Québec, Qc, G1W0C1

Att: Frédérique Clément

La valeur totale de l'ensemble des prix est de 1000,00 \$ excluant les taxes. Le prix sera attribué au hasard par tirage électronique le mardi 23 mai parmi les participants ayant respecté les modalités de participation pendant la durée du concours. Les prix ne sont pas alloués sur une base régionale. Le gagnant sera contacté par téléphone ou par courriel. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra remplir le formulaire de réclamation de prix transmis

par courriel et le retourner dans un délai de trois (3) jours suivant sa réception et répondre correctement à une question d'habileté mathématique. Le prix sera envoyé par la poste à l'adresse indiquée par les gagnants. La personne au bénéfice de laquelle un concours publicitaire est tenu, son employé, son représentant, son mandataire et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
